

Première  
Course de brouettes  
décorées  
**SEILLONNAISE**

## **I - L'EQUIPE**

Article 1 : Nous limitons les équipes au nombre de 16, enregistrées dans l'ordre d'arrivée des inscriptions. Inscription à la cave ST André sur présentation du dossier complet.

Article 2 : L'âge minimum requis pour la participation est de 14 ans dans l'année civile 2019.

Article 3 : L'équipe devra être composée entre 2 et 4 membres au maximum et désignera un capitaine d'équipe.

## **II - LA BROUETTE**

Article 1 : La brouette doit obligatoirement être équipée de deux brancards et d'une seule roue, (les roulettes supplémentaires sont formellement interdites). Toute autre modification est permise (poids, forme, aérodynamique). Aucun moteur auxiliaire, aucun entraînement mécanique par chaîne, pignon ou pédales ne sont autorisés.

Article 2 : Une seule brouette par équipe pendant la course ; celle qui sera présentée sera la brouette concourante.

Article 3 : Pour respecter l'esprit de cette compétition, les brouettes nues (non décorées) ne seront pas admises.

Article 4 : La brouette peut être décorée ou modifiée en respectant l'article 1 ; cette décoration comptera évidemment pour l'attribution des récompenses.

Article 5 : Une place doit être aménagée pour le passager sur le plateau de la brouette.

Article 6 : Un nom d'écurie sera demandé lors de l'inscription et devra figurer impérativement sur la brouette, de chaque côté.

Article 7 : La publicité est admise sur les brouettes.

## **III – EQUIPEMENT DES PARTICIPANTS :**

Article 1 : Chaque passager devra être équipé d'au moins un casque (Vélo, Moto....) et une paire de gants.

Article 2 : Tout équipement de protection supplémentaires sont acceptés. (Coudière, genouillères, et protection de poignets)

## **IV – L'ANIMATION**

Article 1 : L'animation devra être le reflet du sujet de la brouette, montée sur toutes les formes d'expressions désirées. Soignez la présentation, le thème, l'originalité de votre brouette, faites preuve

d'imagination, de drôlerie au sein de votre équipe (déguisements, maquillages, animation, etc..) ainsi qu'avec le public.

Article 2 : Aucun objet, pouvant comporter un danger pour les utilisateurs ainsi que pour les spectateurs ne sera autorisé pendant la manifestation. En particulier : fumigènes, pétards, projectiles divers...

## V – LA COURSE

Article 1 : Les 16 équipes ainsi que leurs brouettes doivent être présentée le 5 Juillet 2019 à 17h30, à proximité de la ligne de départ, devant la cave St André afin d'être appréciée par le jury.

Article 2 : Un tirage au sort permettra de déterminer les binômes sur la ligne de départ. Chaque duo d'équipe s'élancera, à partir de 18 h 00 dans l'ordre du tirage au sort.

Article 3 : Un nouveau tirage au sort entre les gagnants du premier tour aura lieu afin de définir les binômes et leur ordre de départ.

Le parcours sera le suivant :



Article 4 : Le départ de la course sera donné dès 18h. Les brouettes seront placées deux par deux, les porteurs seront masqués et devront ainsi être guidé par le passager.

Article 5 : A chaque manche il sera possible de procéder à un changement de pilote ou de passager.

Article 6 : Il est bien entendu qu'une brouette ne peut être conduite que par un pilote et un seul à la fois. Celui-ci doit pousser la brouette, roue vers l'avant et non la tirer derrière lui.

Article 9 : Tout concurrent blessé ne pouvant continuer l'épreuve ne disqualifie pas son équipe et peut être remplacé par un autre membre de l'équipe.

Article 10 : Le jury contrôlera le bon déroulement de la course et la bonne tenue des équipages.

Article 12 : Le comité des fêtes décline toute responsabilité en cas d'accident.

Chaque participant autorise les organisateurs de la manifestation ainsi que leurs partenaires (médias..) à utiliser son nom ainsi que des images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître, prises à l'occasion de sa participation à cette course de brouettes décorées, sur tous les supports y compris sur des documents promotionnels et publicitaires, dans le monde entier et pour la plus longue période prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur sans que cela ne lui confère un droit, un avantage à quelque titre que ce soit. Conformément à la loi informatique et liberté n° 78-17 du 06/01/1978, les participants disposent d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles les concernant.

## **VI – LE CLASSEMENT :**

Deux classements sont effectués :

1<sup>er</sup> classement : **Sportif** : L'équipe gagnante sera celle qui arrivera première au dernier tour.

2<sup>ème</sup> classement : **Présentation/Animation** : Brouette et équipage le plus loufoque et le mieux déguisés...

Les récompenses seront remises à l'issue de la course.

Lots en nature

La manifestation n'étant pas exclusivement sportive et donc ne demandant pas systématiquement des efforts intenses, nous n'imposons pas de présenter de certificat médical pour les pousseurs, cependant il est fortement conseillé de posséder une bonne condition physique.

## **Membre du jury :**

Monsieur le Maire Stephane ARNAUD  
Madame Florence ALLARD  
Monsieur Xavier BLANC  
Monsieur Gerard GONZALES